Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-155-DE
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro 2025-155

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. José MARTINEZ M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation du contrat de reprise des PAINS PSE avec VALORPLAST

Monsieur le Président expose :

Considérant la nécessité pour le Syndicat Centre Hérault d'assurer la reprise et le recyclage des emballages de calage et/ou de caisses marées en polystyrène expansé (PAINS PSE) blancs vidés de leurs contenus issus de la collecte en déchèterie sur le territoire,

Considérant l'intérêt de recourir au contrat de reprise des PAINS PSE proposé par la société VALORPLAST, 21, Rue d'Artois, 75008 Paris,

Il propose d'autoriser la signature de ce contrat, dont les conditions de reprise et de recyclage des matériaux concernés ainsi que les engagements des deux parties définis dans le contrat joint en annexe de la délibération.

Il précise que le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de reprise des PAINS PSE avec la société VALORPLAST.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :/..../2025
et publié ou notifié le :/..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .